

L'entrevue a été précédée par une conférence
 des chefs de division des affaires étrangères (pour l'extension
 des capitulations) et par une conférence
 des chefs de division des affaires étrangères (pour l'extension
 des capitulations)

Vendredi, 27 avril 1934.

Mission en Egypte.

V e r b a l .

M. le chef du département politique communique un télégramme de M. Martin, ministre à Ankara, actuellement en mission spéciale en Egypte, au sujet des conditions dans lesquelles la Suisse pourrait être représentée dans ce pays. Il est indiscutable qu'une telle représentation répond à nos intérêts, mais le projet s'est heurté jusqu'ici au refus du gouvernement égyptien d'accorder à nos ressortissants le bénéfice des capitulations, dont jouissent les ressortissants de l'Angleterre, de la France et de l'Italie. Deux solutions s'offrent à nous: Ou bien nos ressortissants seraient justiciables des tribunaux consulaires de ces trois Etats; ou bien ils auraient le bénéfice de la juridiction consulaire propre pour toutes les affaires, hors les délits politiques.

M. Martin fait savoir que ce dernier régime, qui a été accordé à l'Allemagne après la guerre, se heurte à l'opposition de la grande majorité de la colonie suisse, en raison de la facilité avec laquelle la justice égyptienne accueille des dénonciations pour atteinte aux intérêts de l'Etat. Quant à la première solution, on estimait en Angleterre que le gouvernement égyptien y serait hostile. Or M. Martin annonce au contraire, par son télégramme, que des sondages faits auprès d'une personnalité égyptienne lui donnent l'espoir qu'une telle proposition pourrait être agréée. Mais, avant de poursuivre ses conversations, il désire savoir ce qu'en pense le département politique.

M. Motta propose d'entrer dans ces vues et demande l'autorisation de télégraphier à M. Martin qu'il considère la solution comme acceptable et invite à poursuivre prudemment ses sondages dans le sens indiqué.



L'autorisation demandée est a c c o r d é e.

Extrait du procès-verbal au département politique
(chef et division des affaires étrangères) pour exécution.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

G. P. ...

V e r b a l

M. le chef du département politique communiqué par le télégramme de M. Martin, ministre à Ankara, conformément à la mission spéciale en Egypte au sujet des conditions dans lesquelles la Suisse pourrait être représentée dans ce pays. Il est intéressant de noter que l'Egypte n'est pas un pays à intérêts, mais le projet a été soumis au gouvernement égyptien d'accorder à nos ressortissants le bénéfice des capitulations, dont jouissent les ressortissants de l'Angleterre, de la France et de l'Italie. Deux solutions s'offrent à nous: Ou bien nos ressortissants seraient assimilés aux tribunaux consulaires de ces trois Etats; ou bien ils seraient le bénéfice de la juridiction consulaire propre pour toutes les affaires, hors les délits politiques.

M. Martin fait savoir que ce dernier régime, qui a été accordé à l'Allemagne après la guerre, se heurte à l'opposition de la grande majorité de la colonie suisse, en raison de la facilité avec laquelle la justice égyptienne accorde des décisions aux Etats aux intérêts de l'Etat. Quant à la première solution, on estimait en Angleterre que le gouvernement égyptien y serait hostile. Or M. Martin annonce au contraire, par son télégramme, que des sondages faits auprès d'une personnalité égyptienne lui donnent l'espoir qu'une telle proposition pourrait être agréée. Mais, avant de poursuivre ses conversations, il désire savoir ce qu'en pense le département politique.

M. Motte propose d'entrer dans ces vues et demande l'autorisation de télégraphier à M. Martin qu'il considère la solution comme acceptable et invite à poursuivre prudemment ses sondages sans le sans indiquer.